



RECU EN PREFECTURE

Le 09 février 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210128-D00632810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT.

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire : M. Yannick POUJET.

Étaient absents : Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 1 incluse).

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 2), M. Pierre-Charles HENRY à M. Guillaume BAILLY, M. Damien HUGUET à M. Benoît CYPRIANI, M. Aurélien LAROPPE à Mme Claudine CAULET, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Maxime PIGNARD, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 12. Réalisation de terrains familiaux - Propositions de sites d'implantation

Délibération n° 2021/006328

Réalisation de terrains familiaux

Propositions de sites d'implantation

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	12/01/2021	Favorable unanime (1 abstention)

Résumé :

Depuis 2002, Grand Besançon Métropole est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté confie la gestion des terrains familiaux aux communautés de communes et d'agglomération, aux communautés urbaines ainsi qu'aux métropoles qui sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs « tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Dans le cadre des obligations du nouveau Schéma Départemental relatif à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage du département du Doubs (2021-2026), Grand Besançon Métropole doit réaliser 8 terrains familiaux sur le territoire.

Pour répondre aux besoins de sédentarisation des voyageurs, plusieurs communes ont été fléchées par le schéma pour la réalisation de terrains familiaux dont 2 sur la Ville de Besançon.

I. Contexte

Dans le cadre des obligations du nouveau Schéma Départemental relatif à l'Accueil et à l'Habitat des gens du voyage du département du Doubs (2021-2026), Grand Besançon Métropole doit réaliser 8 terrains familiaux et une aire de très grands passages définitive sur son territoire.

En effet, la problématique de sédentarisation des gens du voyage étant de plus en plus forte, le Schéma Départemental y accorde une place prépondérante en affinant les besoins et en promouvant le développement de terrains familiaux pour les ménages sédentaires ou en voie de sédentarisation.

Il s'agit ainsi de répondre à la situation complexe actuellement constatée sur l'aire d'accueil de la Malcombe : engorgée de familles sédentaires, elle joue difficilement son rôle dans la mesure où elle ne permet plus l'accueil des voyageurs itinérants sur des périodes courtes.

Afin de rendre à cette aire sa vocation initiale, le projet de création des terrains familiaux témoigne de la volonté d'accompagner les familles sédentaires vers des parcours résidentiels adaptés à leurs besoins.

Grand Besançon Métropole bénéficiera d'une conformité a priori au schéma, (à partir de sa publication qui aura lieu en début d'année 2021) durant deux ans. A l'issue de ces deux années, seules les communes qui auront engagé des démarches concrètes de création pour répondre à leurs obligations seront réputées conformes.

Pour les communes fléchées, conserver cette conformité conditionne la possibilité d'exercer la procédure d'évacuation forcée de l'article 9 de la Loi Besson (5 juillet 2000) dans le cadre des stationnements illicites.

C'est pourquoi une recherche de foncier potentiel pour la création de terrains familiaux a été engagée par les services de Grand Besançon Métropole et de la Ville de Besançon.

II. Démarche de sélection du foncier

Le service Action Foncière a proposé une sélection de 15 parcelles potentiellement exploitables pour l'implantation de terrains familiaux. Afin d'affiner cette sélection, Mme la Maire a suggéré la création d'un groupe de travail dirigé par le service Habitat de GBM.

A l'issue d'un temps d'échange, et d'études techniques et sociales, le groupe de travail a retenu 3 sites pour l'implantation de terrains familiaux et a établi le classement par ordre de préférence suivant :

- > Parcelles DT 65-73-74-75-76 rue de la Grette pour l'implantation de deux terrains familiaux
- > Parcelle EL 62 Chemin de la Bousserotte si l'implantation de deux terrains familiaux se révèle délicate sur le terrain précédemment cité
- > Parcelle BN 85 rue de Trey pour l'éventuelle implantation d'un unique terrain familial supplémentaire

II. Présentation du projet d'implantation rue de la Grette

Un terrain familial est conçu pour l'installation pérenne de caravanes constituant l'habitat permanent de familles. Il comprend la construction d'un petit bâtiment (une pièce à vivre, des sanitaires et une buanderie pour une surface totale d'environ 40 m²), non assimilable à un logement, la caravane restant l'habitat principal.

Les emplacements des caravanes (en moyenne 3 par famille) ne doivent pas être inférieurs à 75 m² chacun.

Ainsi, la surface souhaitable pour un terrain familial est d'au moins 500 m² par famille.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon propose de céder à Grand Besançon Métropole un terrain situé rue de la Grette sur lequel cette dernière pourra aménager deux terrains familiaux. L'emprise foncière appartient au domaine privé de la commune au terme d'acquisitions successives.

Ce terrain d'une surface d'environ 1 800 m² est localisé sur les parcelles DT 65-73-74-75-76 cadastrées section DT. L'emprise cessible est classée en zone UE du PLU. Elle est desservie par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Le site se situe en flanc de colline et représente une surface triangulaire gauche : relativement plate dans l'accroche pointue et le long de l'antenne de la rue de la Grette, avec un dénivelé important au fur et à mesure que la rue de la Grette monte vers son col.

Le secteur est très proche de toutes les commodités et à la fois en retrait, relativement masqué depuis Brulard par les emprises de Sainte-Thérèse et l'église orthodoxe, et peu visible depuis la rue de la Grette à cause du dénivelé important et du masque végétal accompagnant le mur de pierre historique.

Ce site présente divers avantages dont :

- La proximité de commerces de premières nécessités
- La proximité de transports en commun et l'accessibilité du centre-ville à pied
- La proximité de l'école Jules Ferry, établissement de référence pour l'accueil des enfants issus de la communauté des gens du voyage
- L'insertion des terrains familiaux dans l'environnement global.

III. Autres possibilités d'implantation

Un second choix d'implantation a été retenu par le groupe de travail.

Le terrain se situe Chemin de la Bousserotte à la limite de l'entrée du village d'Avanne-Aveney. La parcelle EL 62 constitue un terrain rectangulaire d'environ 22 m de largeur et 110 m de profondeur avec une pente assez importante et proportionnelle. La surface totale de la parcelle est d'environ 2 500 m². Le site se trouve en zone NH du PLU et pourrait accueillir 2 terrains familiaux.

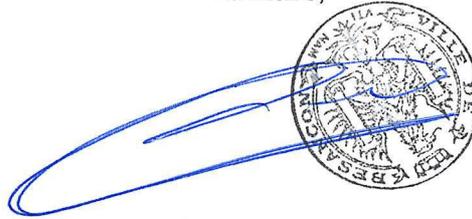
Un troisième site a également été identifié.

Le terrain se situe rue de Trey sur l'ancien site Ginko classé en zone UC du PLU. Une emprise d'environ 800 m² peut être détachée du site et accueillir un terrain familial supplémentaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire à signer tous documents afférents à la réalisation par Grand Besançon Métropole de terrains familiaux pour les gens du voyage,
- valide le principe d'implantation de deux terrains familiaux sur le terrain situé rue de la Grette et cadastré section DT n° 65-73-74-75-76 dont les modalités de mise à disposition ou de cession du foncier par la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole restent à définir et feront l'objet de décisions ultérieures,
- valide l'ordonnancement des terrains retenus :
 - 1) Grette
 - 2) Bousserotte
 - 3) Rue de Trey.

Pour extrait conforme,
La Maire,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne Vignot', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BESANCON' and 'Maire' and features a central emblem.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0